

Arrêté du 20 mars 1990 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire et à la prophylaxie collective de la brucellose bovine — Section 2 : Mesures générales applicables dans les cheptels infectés.

[Séquestration et privation de liberté en contexte sectaire](#)[Lois et décrets \(LODA\)](#)[Abroge](#)

| | |
|-----------------------------|---|
| Date | 03/05/2008 |
| Juridiction / Nature | ARRETE |
| NOR / Numéro | AGR9000531A |
| URL Légifrance | https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000531789 |

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] douze mois ou plus présents dans l'exploitation en vue de la recherche de la brucellose bovine par les épreuves autorisées par le ministre de l'agriculture et de la forêt ; 3° L'isolement et la séquestration [...]

[...] douze mois ou plus présents dans l'exploitation en vue de la recherche de la brucellose bovine par les épreuves autorisées par le ministre de l'agriculture et de la pêche ; 3° L'isolement et la séquestration [...]

TEXTES VISÉS

Le ministre de l'agriculture et de la forêt, Vu le code rural, et notamment ses articles 214, 214-1, 215-7, 215-8, 224, 225, 226, 284 et 285 ; Vu le code de la santé publique, et notamment son chapitre III du titre II du livre V et les textes rendus pour son application ; Vu le décret n° 55-771 du 21 mai 1955 relatif aux laits destinés à la consommation humaine ; Vu le décret n° 65-1166 du 24 décembre 1965 ajoutant à la nomenclature des maladies réputées contagieuses la brucellose dans l'espèce bovine, lorsqu'elle se manifeste par l'avortement, et prescrivant les mesures sanitaires applicables à cette maladie ; Vu le décret n° 65-1177 du 31 décembre 1965 modifié relatif à la prophylaxie de la brucellose bovine, ovine et caprine et à la réglementation de la cession et de l'utilisation des antigènes brucelliques ; Vu le décret n° 73-499 du 21 mai 1973 relatif au marquage des animaux de l'espèce bovine atteints de brucellose ; Vu l'arrêté du 28 février 1957 relatif à la désinfection dans les cas de maladies contagieuses ; Vu l'arrêté du 11 août 1975 rendant obligatoires les opérations de prophylaxie de la brucellose bovine sur l'ensemble du territoire national ; Vu l'avis de la Commission nationale vétérinaire ; Sur la proposition du directeur général de l'alimentation au ministère de l'agriculture et de la forêt,

RÉFÉRENCE

ARRETE AGRG9000531A du 3 mai 2008, « Arrêté du 20 mars 1990 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire et à la prophylaxie collective de la brucellose bovine – Section 2 : Mesures générales applicables dans les cheptels infectés. ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000531789> (consulté le 26 juin 2026).